



**Rando Provence**  
25 Boulevard Paul Pons  
84800 l'Isle sur la Sorgue  
Tél : 06 72 36 93 71 / 06 11 89 05 41



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les points du fonctionnement de l'Association RANDO PROVENCE non prévus dans ses statuts. Il est porté à la connaissance des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### 1 ADHESION

a) Les randonnées sont réservées aux membres adhérents, c'est-à-dire ayant leur licence FFR, étant à jour de leur cotisation annuelle Rando Provence, qui comprend l'adhésion et la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR) avec assurance IRA obligatoire.

Un certificat médical, daté de moins d'un an, d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre doit être joint au bulletin d'inscription.

**Limitation du nombre d'adhérents à 120, la priorité sera donnée aux membres actifs.**

Chaque adhérent doit être agréé par le bureau selon les statuts ; il s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

b) Accueil ponctuel de personnes : les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'Association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux ou trois fois par le club qui conserve son assurance responsabilité civile, sous réserve d'une tenue vestimentaire adaptée à la randonnée pédestre, en particulier, les chaussures.

### 2 ASSURANCES

Toute activité sportive comporte des risques. Nous proposons une licence IRA avec garantie en responsabilité civile et accidents corporels dont le tableau récapitulatif des garanties figure sur la feuille support des licences.

Si un adhérent souhaite souscrire certaines des autres garanties proposées par la FFR il doit en faire la demande à la présidence collégiale. Toutes les infos sont sur le site de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre : <http://www.ffrandonnee.fr>

### 3 SECURITE ET EQUIPEMENT

En randonnée, l'adhérent doit être muni de sa licence et respecter les décisions ou les conseils émis par les animateurs ou responsables de groupe qui peuvent refuser toute personne non à jour de son adhésion, insuffisamment équipée, ou dont la forme physique lui paraît insuffisante compte tenu de la difficulté de la randonnée.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, le randonneur doit rester derrière le responsable qui guide la randonnée. Lorsque l'on s'éloigne du groupe, avertir les plus proches et laisser son sac à dos au bord du chemin pour signaler son absence.

L'adhérent doit obligatoirement avoir un sac à dos, des chaussures de randonnée montantes en bon état, de l'eau (**env 1,5L**), un ravitaillement suffisant, des vêtements appropriés selon la saison et le lieu de la randonnée, la trousse de secours personnelle de première urgence (pansements ...) et tout autre matériel demandé par l'animateur pour la réalisation de la randonnée au programme. Il doit se conformer aux consignes de protection contre les incendies et respecter l'interdiction de fumer. Nos amis les chiens ne sont pas acceptés en randonnée.

### 4 DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent peut refuser que les photos prises pendant les activités et où il figure individuellement soient publiées ou diffusées sur le site Internet de l'Association. Il lui suffit de cocher la case correspondante sur le bulletin de demande d'adhésion.

### 5 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute nouvelle modification de ce règlement sera présentée lors d'une prochaine Assemblée Générale de l'Association

Fait à l'ISLE SUR LA SORGUE, le 24/11/2021

La Présidence collégiale

M Fanard

H Morgan

*Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFRP N°IM 075100382*

Association loi 1901 J.O du 29.04.92 n°18 D.D.J.S 84/26 du 09/2000 F.F.R.P. N°00949 SIRET 453 076 234 00013

[www.randoprovence84.com](http://www.randoprovence84.com)